

Avis

Avis

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire — Création

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Avis est, par les présentes, donné par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Line Beauchamp, de l'intention du gouvernement du Québec :

1. de créer le parc national des Lacs-Guillaume-Delisle-et-à-l'Eau-Claire, au Nunavik, sur le territoire du domaine public couvrant une superficie de 15 742 km²;

2. de permettre aux personnes intéressées de transmettre leurs commentaires écrits sur la création de ce parc au plus tard le 9 juin 2008, à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7.

La carte de la limite proposée de même que la documentation relative à cette consultation sont disponibles à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (téléphone : 418 521-3907, courriel : tasikimi@mddep.gouv.qc.ca), à l'Administration régionale Kativik (téléphone : 819 964-2961) et à l'édifice municipal de Umiujaq (téléphone : 819 331-7000), à l'édifice municipal de Kuujuarapik (téléphone : 819 929-3360) et au bureau du Conseil de bande de la Première nation de Whapmagoostui (téléphone : 819 929-3384).

Des audiences publiques se tiendront à Umiujaq les 16 et 17 juin 2008 et à Kuujuarapik-Whapmagoostui les 18 et 19 juin 2008. L'endroit et l'heure de la tenue de ces audiences publiques seront annoncés ultérieurement. Les Inuits et les Cris qui désireront faire part de leurs commentaires sans rédiger de mémoire seront également entendus.

*La ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
LINE BEAUCHAMP

49622